

La carte ci-dessus présente les sites recensés et contrôlés qui font l'objet d'un classement européen sur la base des contrôles bactériologiques de quatre années consécutives et/ou justifiant d'au moins 16 contrôles.

Au cours de la saison touristique 2021, 34 sites de baignades recensés ont été contrôlés dont 31 ont été ouverts au public.

Les baignades de « La Plage » à Altillac et de « Ponty » à Ussel ont été contrôlées mais n'ont pas été ouvertes au public en 2021 sur décision des Personnes Responsables de ces Eaux de Baignade (PREB), Monsieur le Maire d'Altillac et Monsieur le Maire d'Ussel.

La baignade de l'ABEILLE à Eygurande a été contrôlée en 2021 en vue d'une éventuelle réouverture au public, après finalisation de son profil, en application de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006.

LES POINTS DE SURVEILLANCE

En application du Code de la Santé Publique (*article L. 1332-1*), les communes doivent recenser chaque année les zones de baignade fréquentées sur leur territoire (*articles D1332-16 et 17*) et transmettre la liste de ces baignades au préfet de département avant le 31 janvier de chaque année (*Article D1332-18*).

En 2021, 34 sites de baignade recensés en Corrèze ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire, dont 31 ouverts au public.

LES PRELEVEMENTS ET ANALYSES

Pour chaque baignade un premier contrôle est effectué dix à quinze jours précédant l'ouverture au public, suivi généralement de deux contrôles par mois durant la saison balnéaire.

Chaque contrôle comporte des observations de terrain (*conditions météorologiques, fréquentation, présence d'algues ou de tous autres signes de pollution...*), des mesures de terrain (*température de l'eau, température de l'air, transparence de l'eau...*), des analyses bactériologiques et éventuellement des prélèvements de phytoplancton aux fins d'identification et de quantification des *cyanobactéries toxinogènes (depuis 2021)* en laboratoire.

Les 34 zones de baignade recensées ont fait l'objet de 247 contrôles du 14 juin au 25 août 2021. 181 contrôles ont fait l'objet d'une recherche de la qualité bactériologique, 233 contrôles ont fait l'objet d'identification et de quantification de cyanobactéries toxinogènes parmi lesquels 32 contrôles ont fait l'objet de recherche de toxines.

LES RESULTATS DE LA SAISON 2021

La qualité bactériologique

Depuis 2013, de nouvelles modalités de classement sont utilisées selon la Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006, voir annexe en page 4.

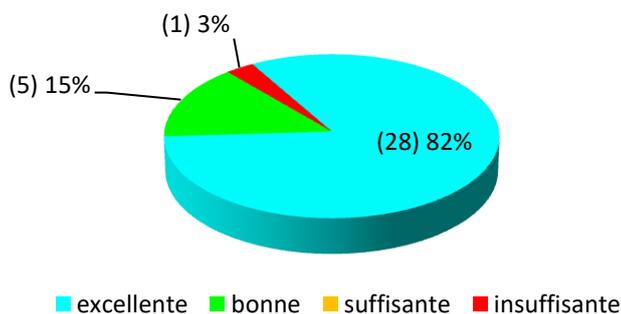
Les eaux de baignade sont classées en qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante », prenant en compte les analyses bactériologiques de l'année en cours et des trois années précédentes.

Le classement européen 2021 a donc été établi à partir des résultats des contrôles effectués de 2018 à 2021.

Selon les modalités de classement, la qualité des baignades corréziennes en 2021 est répartie de la manière suivante :

Classement des baignades saison 2021

(lié à la qualité bactériologique des eaux de 2018 à 2021)



La prolifération des cyanobactéries

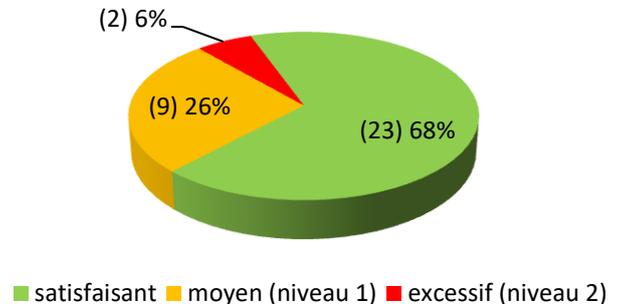
Depuis 2015 la prolifération de cyanobactéries est régulièrement observée sur 28 des 34 zones de baignades corréziennes.

En 2021, de nouvelles modalités de gestion de ce risque ont été mises en œuvre par l'ARS DD19 selon l'**INSTRUCTION N° DGS/EA4/EA3/2021/76** du 6 avril 2021 :

- **Niveau satisfaisant** si absence de cyanobactéries toxinogènes, aucune mesure de gestion particulière ; si présence de cyanobactéries toxinogènes < 1 mm³/L, renforcement des contrôles (hebdomadaires) ;

- **Niveau moyen** présence de cyanobactéries toxinogènes > 1 mm³/L, recherches des toxines mais présence < aux seuils sanitaires, renforcement des contrôles (hebdomadaires), **information** des baigneurs de **niveau 1** ;
- **Niveau excessif** présence de cyanobactéries toxinogènes > 1 mm³/L, recherches des toxines et présence > aux seuils sanitaires, **interdiction temporaire** de baignade, **information** des baigneurs de **niveau 2**, renforcement des contrôles (hebdomadaires).

Niveaux de prolifération des cyanobactéries en 2021



CONCLUSIONS SUR L'ETAT SANITAIRE GLOBAL DES BAINADES CORREZIENNES EN 2021

La qualité bactériologique des eaux reste majoritairement excellente pour l'année 2021.

En effet, 28 baignades sur 34 sont classées en excellente qualité. La baignade de Ponty à Ussel notamment, passe de bonne qualité à excellente qualité.

Néanmoins, on observe une dégradation de la qualité des eaux de 4 sites, Le Coiroux à Aubazine, l'Abeille à Eygurande, Meyrignac à Marçillac-la-Croisille et L'Etang à Meyrignac-l'Eglise, sans doute la conséquence des fortes précipitations observées dans les semaines ayant précédé la saison.

La qualité de l'eau de la baignade de l'étang de Miel à Beynat s'est améliorée en 2021 mais reste classée de qualité insuffisante. Compte tenu des travaux effectués, notamment sur la mise en défent des berges des tributaires et de la mise en place de points d'abreuvement du bétail sur son bassin versant (comme préconisé dans la révision de son profil), l'autorisation d'ouverture de cette baignade au public sera de nouveau délivrée pour la saison 2022.

La prolifération des cyanobactéries

La mise en œuvre de cette surveillance selon l'**INSTRUCTION N° DGS/EA4/EA3/2021/76** du 6 avril 2021 a eu pour conséquence une augmentation du nombre de contrôles.

233 contrôles ont été effectués en 2021 contre 168 en 2020. Néanmoins, ces contrôles ont permis de mieux cibler le risque sanitaire.

En effet, seulement 11 baignades sur 34 ont été ouvertes sous conditions d'usage, soit environ 32% contre près de 60% les années précédentes :

- 9 sites (26%) n'ont été ouverts que sous condition d'informations des dangers au public ;
- 2 sites (6%) ont nécessité d'être temporairement fermés au public, suite à une présence avérée de toxines > aux seuils sanitaires.

La mise en œuvre du contrôle sanitaire selon la nouvelle instruction a permis de limiter la fermeture temporaire des sites de baignade. En effet, les sites n'ont été fermés que lors de la présence avérée d'un risque sanitaire potentiel pour les baigneurs et non plus sur la présence éventuelle d'un risque sanitaire.

Éléments de calcul liés à la qualité bactériologique des eaux de baignade

Seuils d'interprétation d'un résultat ponctuel en cours de saison

Au cours de la saison, la qualité microbiologique instantanée d'1 prélèvement sera qualifiée de « bonne », « moyenne » ou « mauvaise » selon les modalités suivantes :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100mL)	Entérocoques intestinaux (UFC/100mL)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	> 1800	> 660

L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a fixé une limite de qualité de 1800 UFC/100ml pour les Escherichia coli et une limite de qualité de 660 UFC/100ml pour les Entérocoques intestinaux.

En cours de saison, des résultats d'analyses approchant ou dépassant ces seuils, ou un écart significatif par rapport aux résultats habituellement rencontrés, même s'ils ne présentent pas nécessairement un risque sanitaire immédiat, peuvent permettre de détecter une pollution. Si les caractéristiques de l'eau de baignade et les conclusions d'une éventuelle enquête de terrain indiquent l'existence d'une pollution présentant un risque pour la santé des baigneurs, les mesures qui s'imposent doivent être prises, sur conseil de l'ARS, par la PREB, à savoir une interdiction temporaire de baignade. Les conditions de levée de l'interdiction sont à préciser dans l'arrêté d'interdiction.

Méthode de classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison

Depuis 2014, le classement des eaux de baignade est basé sur une interprétation statistique des résultats d'analyses de l'année en cours et des 3 années précédentes. A partir des résultats d'analyses en Entérocoques intestinaux et Escherichia Coli obtenus au cours de ces quatre années, les valeurs des 90^{ème} et 95^{ème} percentiles (1) sont déterminées suivant les modalités de calcul fixées par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Ces valeurs statistiques sont ensuite comparées aux valeurs seuil fixées par la directive 2006/7/CE (voir tableau ci-dessous).

(1) A titre d'exemple, le 95ème percentile des valeurs en Escherichia Coli obtenues au cours de la période 2018/2021 représente la valeur calculée telle que 95 % des résultats d'analyse obtenus au cours de la période 2018/2021 soient inférieurs à cette valeur calculée et 5 % des résultats d'analyse soient supérieurs à cette même valeur calculée.

EAU CONFORME	Excellente	<p>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Excellente" :</p> <p>Si le 95^{ème} percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et • 500 UFC/100ml pour les Escherichia Coli
	Bonne	<p>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Bonne" :</p> <p>Si le 95^{ème} percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 400 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et • 1000 UFC/100ml pour les Escherichia Coli
	Suffisante	<p>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Suffisante" :</p> <p>Si le 90^{ème} percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 330 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et • 900 UFC/100ml pour les Escherichia Coli
EAU NON CONFORME	Insuffisante	<p>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Insuffisante" :</p> <p>Si le 90^{ème} percentile est supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 330 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux ou • 900 UFC/100ml pour les Escherichia Coli

Valeurs guides des toxines produites par les cyanobactéries

Toxines	Microcystine totale	Cylindrospermopsine totale	Anatoxine totale	Saxitoxine totale
Seuil (en µg / L)	0,3	42	Limite de détection	30

Ces valeurs déterminent les seuils de gestion au-delà desquels une **fermeture temporaire** de la baignade est demandée. Seule une nouvelle mesure en deçà des seuils permet la réouverture de la baignade au public.